

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DU 94 Avenant au protocole de vente d'emprise rue Gaston Roussel à Romainville (93) à SEQUANO Aménagement.

M. Mao PENINO et **M. Jean-Louis MISSIKA**, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la création de la ZAC de l'Horloge par délibération du conseil municipal de Romainville en date du 26 septembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 302- DPE 110 – SG 210 des 16, 17 et 18 décembre 2013 autorisant la signature d'un protocole avec SEQUANO Aménagement pour la cession d'une parcelle au 34-44 avenue gaston roussel à Romainville (93), le dépôt d'un permis de démolir, la signature d'un bail de location de parc de stationnement et d'une convention d'occupation temporaire ;

Vu le protocole, signé le 11 février 2014 entre la Ville de Paris et SEQUANO Aménagement en vue de la cession, après déclassement d'une emprise de 1,3 ha (lot 1) à prélever sur la parcelle municipale cadastrée section F n°19 à Romainville (Seine-Saint-Denis) au prix unitaire de 268 Euros/m² s'appliquant à une superficie cadastrale de 12.781 m², soit un prix de cession de 3.425.308 € HT ;

Considérant que la libération de l'emprise du lot 1 susvisée ne sera pas totalement effective d'ici le 30 juin 2015 et que par suite, la cession du lot 1 ne pourra pas intervenir avant la date limite du 30 juin 2015 fixée à l'article 6 du protocole du 11 février 2014 ;

Vu le projet d'avenant de prorogation au protocole du 11 février 2014 dont les caractéristiques essentielles sont annexées au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un avenant au protocole susvisé ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINOEU au nom de la 3^{ème} Commission et M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au protocole foncier en date du 11 février 2014 afin de permettre à SEQUANO Aménagement d'achever les travaux de reconstitution temporaire des aires de stationnement et de lavage, et à la Ville de Paris de finaliser la relocalisation des panneaux électoraux, en vue de la cession d'ici le 31 décembre 2015, après déclassement, d'une emprise d'une surface d'environ 1,3 ha à prélever sur la parcelle municipale cadastrée section F n°19 à Romainville (Seine-Saint-Denis) au profit de SEQUANO Aménagement, qui sera également soumise à l'approbation du Conseil de Paris d'ici le 31 décembre 2015. L'indexation du prix de cession prévue à l'article 7.3 dudit protocole en cas de cession postérieure au 30 juin 2015, ne sera mise en œuvre que si la cession intervenait après le 31 décembre 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO